



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20251115-D-F-2025-11-025-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-11-025

Objet : Demande de subvention dans le cadre des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants pour l'isolation acoustique - Phase 2 - de la crèche « Les Minimômes »

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants 2025 transmis par la Caisse d'allocations familiales,

Considérant que la Ville a pour projet d'isoler acoustiquement les salles d'activités et dortoirs de la crèche « Les Minimômes »,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 20 720 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **16 576,00 €**, au titre des Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants 2025 auprès de la Caisse d'allocations familiales pour l'isolation acoustique des salles d'activités et dortoirs de la crèche « Les Minimômes », et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financier	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
20 720,00 €	CAF	16 576,00 €	80,00 %
	Part ville	4 144,00 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 15 novembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 19/11/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

